

CABINET DU GÉNÉRAL COMMANDANT  
COMMANDEMENT  
DE LA FORCE TERRESTRE  
ST-HUBERT, QUÉBEC J3Y 5T5



2906/1  
0128-1

OFFICE OF THE COMMANDER  
LAND FORCE COMMAND  
ST. HUBERT, QUEBEC J3Y 5T5

SECTEUR QUÉBEC  
FORCE TERRESTRE

1 FÉV 1993

G1 - SDR

5000-4 (Cmndt)

5000-4 (Comd)

①

26 janvier 1993

26 January 1993

Liste de distribution

Distribution List

POLITIQUE SUR L'ORIENTATION SEXUELLE

SEXUAL ORIENTATION POLICY

*5000-1*  
Références : A. CDS 182 271550Z  
OCT 92  
(CANFORGEN 54/92  
CANRESGEN 28/92)  
B. QGDN 1745-42-7 (SMA  
(Per))  
10 décembre 1992  
(ci-joint)  
C. OAF 19-36  
(ci-joint)

References: A. CDS 182 271550Z  
OCT 92  
(CANFORGEN 54/92  
CANRESGEN 28/92)  
B. NDHQ 1745-42-7 (ADM  
(Per))  
10 December 1992  
(enclosed)  
C. CFAO 19-36  
(enclosed)

*CMPT 20/11 ✓  
CEM 28/1/93 LR  
G1 1/2 LS 4C*

1. La présente a pour objet de donner aux commandants des lignes directrices sur l'application de la nouvelle politique sur l'orientation sexuelle au sein du Commandement de la Force terrestre.

1. The purpose of this letter is to provide guidance to Commanders concerning the application of new sexual orientation policy in Land Force Command.

2. Le CEMD décrevait à la référence A que les Forces canadiennes ne feraient désormais plus de discrimination basée sur l'orientation sexuelle à l'endroit du personnel. La référence B ci-jointe du Quartier général de la Défense nationale donne de plus amples précisions et renseignements à ce propos. Vous trouverez également sous pli la version revue et corrigée de l'OAF 19-36 (Inconduites à caractère sexuel) tel qu'émis par le CDN.

2. At Reference A, the CDS directed that the Canadian Forces shall no longer discriminate against an individual's sexual orientation. Enclosed Reference B provides further information and guidance from National Defence Headquarters. Also enclosed is a copy of the revised CFAO 19-36 (Sexual Misconduct) as released by the CDS.

3. Les commandants communiqueront cette nouvelle politique à leur personnel d'ici le 31 mai 1993 et leur expliqueront le bien-fondé des changements apportés, en insistant sur les points suivants, à savoir que :

3. By 31 May 1993, Commanders shall communicate to the members of their command this new policy and the rationale for the changes. The following points shall be stressed:

*③  
G1 Herb  
action  
mi  
RC  
gr*

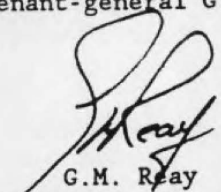
*② G1  
Preparer lettre pour  
signatures des commandants  
selon l'intention des parrains.  
E005058*

- a. la politique revue et corrigée est conforme à la Charte canadienne des droits et libertés;
  - b. la politique revue et corrigée jouit de l'appui des instances supérieures des Forces canadiennes;
  - c. toute discrimination à l'endroit des homosexuels est dès maintenant jugée contraire à la politique des Forces canadiennes et du Commandement de la Force terrestre;
  - d. toute personne hétérosexuelle ou homosexuelle qui harcèle sexuellement un autre militaire est sujette à la formulation d'une plainte en vertu de l'O AFC 19-39 (Le harcèlement). De plus, l'O AFC 19-36 (Inconduites à caractère sexuel) pourrait s'appliquer lorsqu'un acte est contraire au Code criminel du Canada;
  - e. l'homosexualité doit être considérée comme une caractéristique personnelle en vertu de l'O AFC 19-39 (Le harcèlement). Toute plainte de harcèlement, y compris le harcèlement, fondée sur l'orientation sexuelle, doit être traitée en conformité de cette O AFC;
  - f. les Forces canadiennes et le Commandement de la Force terrestre ne toléreront aucune forme de harcèlement; et que
  - g. les militaires qui entretiennent des relations homosexuelles seront assu-
- a. the revised policy is consistent with the Charter of Rights and Freedoms;
  - b. the revised policy is supported by the senior leadership of the Canadian Forces;
  - c. forthwith, discrimination against homosexuals shall be considered contrary to Canadian Forces and Land Force Command policy;
  - d. any heterosexual or homosexual who sexually harasses another service member is subject to a complaint under CFAO 19-39 (Harassment). In addition, CFAO 19-36 (Sexual Misconduct) may be applied if any act is contrary to the Criminal Code of Canada;
  - e. homosexuality shall be considered a personal characteristic under CFAO 19-39 (Harassment). Any complaint of harassment, including harassment based on sexual orientation, shall be resolved in accordance with this CFAO;
  - f. the Canadian Forces and Land Force Command shall not tolerate any form of harassment; and,
  - g. members carrying on a homosexual relationship will be subject to the

jettis aux mêmes normes de conduite en public que leurs homologues hétérosexuels. L'O AFC 19-38 (Relations personnelles) est en cours de révision et correction afin de refléter la nouvelle ligne de conduite.

same standards of conduct in public as heterosexual personnel. CFAO 19-38 (Mixed Gender Relationships) is being revised to reflect the new policy.

Le commandant  
Lieutenant-général G.M. Reay



G.M. Reay  
Lieutenant-General  
Commander

Pièces jointes : 2

LISTE DE DISTRIBUTION

Action

1 Div CA/Cmdt  
SOFT/Cmdt  
SCFT/Cmdt  
SQFT/Cmdt  
SAFT/Cmdt

Information

QGDN/SMA (PER)  
Commandement maritime/Cmdt  
Commandement aérien/Cmdt  
CFCC/Cmdt

Enclosures: 2

DISTRIBUTION LIST

Action

1 CA Div/Comd  
LFWA/Comd  
LFCA/Comd  
LFQA/Comd  
LFAA/Comd

Information

NDHQ/ADM (Per)  
Maritime Command/Comd  
Air Command/Comd  
CFCC/Comd